

MAIRIE DE SAMOREAU 77210 AVON

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 07 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le Jeudi 07 Juillet à 20 H 30, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MORLA, Maire

<u>Présents</u>: M. MORLA, M. GOUHOURY, M. JOURDAIN, M. AMAR, Adjoints, M. YVES, Mme DUHNEN, M. GUYOU, Mme MUSLIN, M. VANEK, Mme DELION, Mme LEGRAND, M. CUCALON, M. POTTIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. ISRAEL donne procuration à M. JOURDAIN

M. LOUZIER donne procuration à M. AMAR M. MESSIER donne procuration à M. MORLA Mme L'HOSTIS donne procuration à M. POTTIER Melle BOUCHIER donne pocuration à Mme MUSLIN Mme BIM donne procuration à M. GOUHOURY

Secrétaire de séance : M. Daniel VANEK

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 Juin 2011

Aucune observation n'étant soulevée, le Compte Rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote de l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N°2010-1563, du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales a prescrit l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La Commission Départementale constituée à cet effet, a délibéré le 29 Avril 2011 et a pris acte des propositions du Préfet.

Ce schéma prévoit la constitution d'une Communauté de Communes, regroupant :

- ❖ La Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (Fontainebleau Avon)
- ❖ La Communauté du Pays de Seine (Samois Sur Seine Bois Le Roi − Chartrettes Fontaine Le Port.)
- ❖ La Communauté de Communes « Entre Seine et Forêt » (Héricy − Samoreau − Vulaines Sur Seine.)
- ❖ Les Communes de Recloses et Bourron-Marlotte.

Soit au total 11 Communes et plus de 53 000 habitants.

Les Conseils Municipaux doivent communiquer leur avis au Préfet dans un délai de 3 mois, soit avant le 14 Août 2011.

Sans avis, la proposition de la Commission sera réputée, acceptée.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu Monsieur le Maire

RAPPELLE que la Communauté de Communes « Entre Seine et Forêt » constituée le 01 Janvier 2002, répond favorablement aux objectifs de la Loi, car celle-ci compte 7 500 habitants.

D'autre part, les trois communes sont identiques et n'ont aucune interruption de limites territoriales.

Le fonctionnement de cette Communauté a été calculé au plus juste des dépenses et cela n'a entraîné aucune majoration de fiscalité pour les communes. L'ensemble des compétences obligatoires et facultatives qui ont été mises en place a permis la réalisation de nombreux équipements au bienfait des populations, par la suppression des syndicats existants au préalable à la création de la Communauté.

La Commune de SAMOREAU ne se reconnaît pas dans le schéma proposé, tant pour ses problématiques qu'en matière d'utilisation du droit des sols.

Par ailleurs, il faut s'interroger sur la place qu'auront les conseillers communautaires en égard à la population de chaque commune, et il faut craindre que les projets présentés par les communes à forte population soient prioritaires par rapport aux projets des petites communes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis aux propositions de la Commission Départementale.

A l'unanimité, un avis défavorable est donné et le Conseil Municipal souhaite conserver le statut de la Communauté de Communes « Entre Seine et Forêt » pour les motifs exposés.

2 – ACHAT FONCIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acquérir la totalité des parcelles du Bois Gasseau, afin de pouvoir réaliser un espace vert de détente aménagé.

Une estimation a été demandée au service des domaines concernant la parcelle AI 101 d'une superficie de 438m² (voir plan ci-joint). Celle-ci s'élève à 241 €.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal

- d'aquérir cette parcelle
- de l'autoriser à signer tous les actes

Adopté à l'unanimité.

3 - SUBVENTION ASSOCIATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 25 mai 2011, une subvention d'un montant de 150 € a été attribué à l'Association de Défense et de Sauvegarde des cygnes.

Courant avril, l'Association a pris en charge un cygne victime d'acte de malveillance à la gravière. Après différents soins effectués, l'Association a relâché le cygne bagué en Seine. Le coût des soins s'est élevé à 167 €.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire d'un montant de 100 €.

Adopté à l'unanimité.

4 -MARCHE - EXTENSION POLE GERONTOLOGIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres a été effectuée pour l'extension du CLIC FACIL.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 07 Juillet pour le jugement des offres.

Les entreprises retenues sont :

N° LOT	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T
1	Démolition Terrassement Fondation	CARCA	130 284.56
	Maçonnerie Canalisation Ravalement		
2	Charpente Bois	REGNIER COVAREL	10 674.80
3	Couverture Zinguerie	ALCOLEA	30 155.42
4	Menuiseries Extérieures Aluminium	METALLERIE	24 580.00
		MONTEGUT	
5	Menuiseries Intérieures Bois, Quincaillerie	PRODESINGN	8 184.50
6	Cloisons, Doublages, Faux-Plafonds,	SOPIC	7 633.37
	Isolation		
7	Electricité, Eclairage	AIMEDIEU	12 030.62
8	Plomberie, Appareils Sanitaires, Chauffage,	CIMAIRTEC	11 230.71
	VMC		
9	Carrelage, Faïence	NOTO	6 859.00
10	Peintures	LEROY SEB DECO	2 870.73
11	V.R.D.	VAUVELLE	29 200.00
		TOTAL DES	273 703.71
		OFFRES	

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les offres retenues par la Commission et de l'autoriser à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.

5 - VENTE FONCIER

Suite à une erreur matérielle lors du Conseil Municipal du 25 Mai 2011, il a été indiqué la vente de la parcelle en zone NA cadastrée B222, d'une superficie de 1040 M^2 , sur la base de 7.000 € alors qu'il s'agissait de 7.000 € l'hectare, soit $0.70 \in lem^2$.

Par conséquent la délibération N°03.11.43 en date du 25 Mai 2011 est annulée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 0,70 € le m².

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30, et passe la parole au public.

Le Maire Le Secrétaire de Séance

Jean-Baptiste MORLA Daniel VANEK.

Affiché et Publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Fait à Samoreau, le MARDI 12 JUILLET 2011 Le Maire, Jean-Baptiste MORLA.